

Index du contenu GRI de la Groupe Raiffeisen



Standard GRI	Données	Pages / URL où l'on peut trouver l'information	Informations (complémentaires)	Omission		
				Omis	Motif	Explication
GRI 101: Principes généraux (2016)						
Eléments généraux d'information						
Profil de l'organisation						
102-1 Nom de l'organisation		Rapport de gestion p. 1				
102-2 Activités, marques, produits et services		Rapport de gestion pp. 54-59.				
102-3 Lieu géographique du siège			St-Gall est le siège de Raiffeisen Suisse, les sièges des Banques Raiffeisen et des sociétés du Groupe se trouvent dans toute la Suisse.			
102-4 Lieu géographique des sites d'activité		Rapport de gestion pp. 81-85.	Par ailleurs: le Groupe Raiffeisen mène des activités dans toute la Suisse. Raiffeisen Suisse et les Banques Raiffeisen ne disposent d'aucun réseau de distribution à l'étranger. Par principe, le Groupe Raiffeisen n'entretient des relations avec les clients domiciliés à l'étranger que de manière restrictive en conformité avec sa stratégie de base.			
102-5 Capital et forme juridique		Rapport de gestion pp. 81-85.				
102-6 Marchés desservis			Le groupe de personnes physiques est scindé en trois segments: clientèle privée de base, clientèle privée individuelle et clientèle de placement. Les opérations avec la clientèle entreprises se distinguent selon les segments suivants: (1) indépendants et petites entreprises, (2) moyennes entreprises, (3) entreprises moyennes à grandes, (4) grandes entreprises. S'y ajoutent les sociétés immobilières et les collectivités de droit public. Cf. 102-4 pour les marchés géographiques.			
102-7 Taille de l'organisation		Employés: rapport de gestion p. 64; entreprises: rapport de gestion pp. 81-85; ventes nettes: rapport de gestion p. 143; capitalisation totale: rapport de gestion p. 142; étendue des produits et services fournis: rapport de gestion p. 143.				
102-8 Informations concernant les employés et les autres travailleurs		Rapport de gestion p. 64.	En plus: Les employés externes ne représentent pas une proportion significative de l'effectif, à l'exception du service informatique ou, en particulier, l'introduction du nouveau système bancaire central a impliqué un grand nombre d'employés externes.			
102-9 Chaîne d'approvisionnement		Rapport de gestion p. 75.				
102-10 Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement		Rapport de gestion pp. 6-9.				
102-11 Principe de précaution ou approche préventive			En Suisse, le principe de précaution est ancré en tant que principe directeur dans le droit de l'environnement (art. 1, al. 2 de la loi sur la protection de l'environnement). Raiffeisen respecte le cadre légal suisse et donc ce principe, car il fait partie de ses fondements, même s'il n'est pas expressément reconnu.			
102-12 Initiatives externes		Rapport de gestion pp. 27, 66.				
102-13 Adhésion à des associations		Rapport de gestion p. 66.	En plus: Association suisse des banquiers, Swiss Funds and Asset Management Association SFAMA, Association Suisse Produits Structurés ASPS, Coordination des banques domestiques, CI Entreprises Coopératives, Association européenne des banques coopératives, Union internationale Raiffeisen.			
Stratégie						
102-14 Déclaration du décideur le plus haut placé		Rapport de gestion p. 66.				
102-15 Principaux impacts, risques et opportunités		Rapport de gestion pp. 27, 32.				
Éthique et intégrité						
102-16 Valeurs, principes, normes et règles de conduite		Rapport de gestion pp. 30, 66.				
102-17 Mécanismes de conseil et de gestion des préoccupations concernant les questions éthiques		Rapport de gestion p. 106.	En plus: processus de réclamation des clients, ombudsman des banques			
Gestion d'entreprise						
102-18 Structure de gouvernance		Rapport de gestion pp. 6, 81.				
102-19 Délégation de l'autorité		Rapport de gestion p. 66.				
102-20 Responsabilité de la direction en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux		Rapport de gestion p. 66.				
102-21 Consultation des parties prenantes au sujet des enjeux économiques, environnementaux et sociaux		Rapport de gestion p. 67.	En plus: bien que le Conseil d'administration ne consulte pas directement les parties prenantes concernant les enjeux économiques, écologiques et sociaux, ses membres sont toutefois libres d'avoir des échanges avec les parties prenantes. Siehe auch 102-43 und 102-44.			
102-22 Composition de l'organe de gouvernance le plus élevé et de ses comités		Rapport de gestion pp. 93-101.	En plus: hormis les membres du conseil d'administration de trois Banques Raiffeisen, aucun cadre dirigeant du Groupe Raiffeisen n'est représenté au sein du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse. L'un des membres est une femme (11%), un membre est tessinois et un autre romand; le président du Conseil d'administration est un ancien directeur d'une Banque cantonale et il a contribué à structurer son programme de durabilité; l'un des membres du Conseil d'administration était responsable de la durabilité d'un groupe bancaire, dans le cadre de ses attributions précédentes.			
102-23 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé			Le président du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse ne fait pas, et en vertu de la loi, ne peut pas faire partie de la Direction de Raiffeisen Suisse.			
102-24 Nomination et sélection des membres l'organe de gouvernance le plus élevé		Rapport de gestion p. 102.	En plus: le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse soumet des propositions de vote à l'Assemblée des délégués, et les représentants des Banques Raiffeisen sont impliqués dans le processus de nomination. La diversité hommes-femmes, la représentation d'autres parties prenantes et des expertises sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux ne sont pas expressément exigées. De manière générale, les exigences imposées par la FINMA dans sa circulaire 2017/01 Gouvernance d'entreprise – banques, sont respectées concernant l'indépendance des membres du Conseil d'administration, le plus haut organe de direction.			
102-25 Conflits d'intérêts			Le Règlement d'administration de Raiffeisen Suisse régit la procédure à adopter pour éviter les conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse et des organes de Raiffeisen Suisse. Une réglementation adéquate pour les Banques Raiffeisen est inscrite dans le Règlement d'administration des Banques Raiffeisen. Ne sont pas éligibles en tant que membres du conseil d'administration les personnes exposées à des conflits d'intérêts pour des raisons professionnelles ou autres, susceptibles de nuire considérablement à l'exercice du mandat en question. Les membres d'une même famille et les partenaires enregistrés ne peuvent pas siéger concomitamment en qualité de membres au sein d'un même conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration (ainsi que les membres de la direction) se récuse lorsque sont traitées des affaires touchant leurs propres intérêts ou ceux de personnes physiques ou morales qui leur sont proches ou avec lesquelles ils sont liés. Dans le cas de Raiffeisen Suisse, le Conseil d'administration a la charge de s'assurer que ces obligations de divulgation et de recusation sont respectées. Il vérifie chaque année les liens personnels des membres du Conseil d'administration, de la Direction ainsi que de la Révision interne. La gestion des conflits d'intérêts au sein de Raiffeisen Suisse est renforcée progressivement.			
102-26 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la définition de l'objet social, des valeurs et de la stratégie			L'Assemblée des délégués promulgue la charte et définit les principes de la politique du Groupe Raiffeisen à long terme. Le Conseil d'administration détermine la stratégie du Groupe Raiffeisen. La Direction est chargée des questions stratégiques en aval.			
102-27 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé		Rapport de gestion p. 66.	En plus: l'établissement de rapports périodiques a été mis en place en 2018.			

GRI 102. Eléments généraux d'information (2016)	102-28 Evaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé		L'Assemblée des délégués évalue chaque année la performance du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse en approuvant le rapport de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan ainsi qu'en élisant et en révoquant le Conseil d'administration ou en lui octroyant la décharge. Il n'existe en l'occurrence aucune évaluation spécifique concernant la gestion des enjeux économiques, écologiques et sociaux.				
	102-29 Identification et gestion des impacts économiques, environnementaux et sociaux	Rapport de gestion p. 66.	En plus: cf. également 102-46				
	102-30 Efficacité des procédures de gestion des risques		Le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse approuve en principe le contrôle de l'adéquation et de l'efficacité de l'ensemble du processus de gestion des risques. Les facteurs économiques, écologiques et sociaux ne sont en l'occurrence pas expressément catégorisés, mais pris en compte dans le contrôle régulier, des lors qu'ils influent sur le processus de gestion des risques. Il s'agit d'un contrôle annuel porté à la connaissance du Conseil d'administration dans le cadre du reporting des risques. Le Conseil d'administration peut alors décider de mesures si des faiblesses sont mises en évidence. La Commission d'audit prépare la définition des mesures appropriées à l'intention du Conseil d'administration.				
	102-31 Examen des enjeux économiques, environnementaux et sociaux	Rapport de gestion p. 66.					
	102-32 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de développement durable		Le rapport de durabilité, qui fait partie intégrante du rapport de gestion, est d'abord approuvé par la Direction, puis par le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse.				
	102-33 Communication des préoccupations majeures	Rapport de gestion p. 66.	En plus: dans le cadre du reporting périodique de Legal & Compliance à l'intention du Conseil d'administration.				
	102-34 Nature et nombre total de préoccupations majeures			102-34	Non applicable	L'information correspondante n'est pas disponible et ne peut pas être recueillie. Des points critiques de tout genre peuvent être portés devant le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse. Le Conseil d'administration et ses commissions peuvent se pencher sur ces questions. Les points ne sont cependant pas classés comme «pertinents» ou «non pertinents».	
	102-35 Politiques de rémunération	Rapport de gestion pp. 127-133.					
	102-36 Procédure de détermination de la rémunération	Rapport de gestion pp. 126-127, 131.	En plus: Le Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse a fait appel à un partenaire en qualité d'expert externe pour réviser son règlement de rémunération. Aucun autre lien entre ce partenaire et Raiffeisen Suisse n'est connu.				
	102-37 Implication des parties prenantes dans la rémunération		Le règlement de rémunération du Conseil d'administration a été révisé en 2018. Six représentants des fédérations régionales Raiffeisen ont accompagné ce processus. Les grandes lignes de cette révision ont été présentées à l'Assemblée des délégués. Le règlement, qui régit la rémunération de la Direction, avait été promulgué en relation avec la circulaire FINMA 2010/1. Il est actuellement en cours de remaniement. Le règlement de rémunération du Conseil d'administration a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration. S'agissant du règlement de rémunération du Conseil d'administration, il reste encore à décider s'il convient ou non de modifier les statuts de Raiffeisen Suisse afin que l'Assemblée des délégués puisse être consultée sur les questions en matière de rémunération.				
	102-38 Rapport de rémunération globale annuelle			102-38	Non applicable	Aucune information pertinente ne peut être donnée. L'ancien président de la Direction a quitté Raiffeisen Suisse à l'automne 2018 et n'était pas encore remplacé par le nouveau président en 2018.	
	102-39 Pourcentage d'augmentation du rapport de rémunération globale annuelle			102-39	Non applicable	Aucune information pertinente ne peut être donnée. L'ancien président de la Direction a quitté Raiffeisen Suisse à l'automne 2018 et n'était pas encore remplacé par le nouveau président en 2018.	
	Implication de parties prenantes						
	102-40 Liste des groupes de parties prenantes		Afin de définir les enjeux pertinents en termes de durabilité, un sondage a été réalisé auprès de parties prenantes internes et externes en 2018, reflétant les intérêts des Banques Raiffeisen en qualité de sociétés de Raiffeisen Suisse, des clients Raiffeisen, des collaborateurs, des fournisseurs et des partenaires stratégiques de Raiffeisen Suisse. Par ailleurs, ce sondage avait également pris en compte des associations économiques, des ONG à vocation écologique et sociale, des médias et le secteur public.				
102-41 Accords de négociation collective		Raiffeisen Suisse est signataire de la convention collective de travail, la convention relative aux conditions de travail du personnel bancaire (CPB). Elle aligne ses rapports de travail en fonction de ce contrat auquel tous les collaborateurs Raiffeisen Suisse sont assujettis. Par ailleurs, Raiffeisen Suisse se met à la disposition des Banques Raiffeisen à titre de modèle. La plupart d'entre elles l'ont d'ailleurs adopté en tant que tel. Dans le secteur bancaire, les négociations salariales annuelles n'ont toutefois pas lieu entre les partenaires sociaux, mais en vertu des conditions d'engagement du personnel bancaire (CPB), les représentants des employés disposent expressément d'un droit de codécision concernant les questions salariales.					
102-42 Identification et sélection des parties prenantes		Les parties prenantes interrogées (cf. 102-40) ont été sélectionnées sur la base de deux critères: premièrement par rapport aux incidences de Raiffeisen sur les parties prenantes, et deuxièmement en fonction des incidences des parties prenantes sur Raiffeisen.					
102-43 Approche de l'implication des parties prenantes		Un sondage web des parties prenantes a été réalisé en 2018 afin de définir les enjeux pertinents pour le rapport de durabilité. Les résultats ont ensuite été débattus et approfondis avec un certain nombre de parties prenantes internes et externes. Une rencontre entre Raiffeisen Suisse et les parties prenantes externes intéressées a eu lieu en 2018 pour débattre des enjeux de durabilité et se déroulera à l'avenir une fois par an. Divers services de Raiffeisen sont par ailleurs en contact permanent avec plusieurs parties prenantes.					

	102-44 Enjeux et préoccupations majeurs soulevés		Une rencontre avec les parties prenantes en juin 2018 pour débattre des enjeux pertinents identifiés à l'issue du sondage (cf. 102-43) a abouti aux conclusions suivantes: (1) Emissions: l'importance des émissions indirectement induites par les financements (SSF, WWF) a été soulignée. En effet, la plupart des établissements financiers semblent ne pas les prendre en compte dans leurs reporting. (2) Energies renouvelables: concernant l'approvisionnement, il faut clairement expliciter la nature et l'origine de la source énergétique (WWF). (3) Communautés locales: les rapports avec les communautés locales pourraient être un enjeu pertinent pour les banques coopératives (SSF). L'importance du Passeport Musées Raiffeisen a également été mentionnée dans ce contexte (artlog.net). D'après la discussion qui s'en est suivie, l'enjeu de la «performance économique» couvre déjà l'aspect primordial pour Raiffeisen des rapports avec les communautés locales, soit l'engagement (local). (4) Conformité socio-économique: la notion de «conformité socio-économique» a été plutôt critiquée comme étant peu compréhensible (SSF). Cette notion est fixée d'office par le GRI et donc reprise telle quelle. Par ailleurs, le rapport de durabilité le précise en détail, et le traite en lien avec l'enjeu de la lutte contre la corruption, la commercialisation et l'étiquetage, ainsi que la confidentialité des données des clients sous le titre «Gestion responsable». (5) Stabilité financière: la stabilité financière des Banques Raiffeisen a également été évoquée, notamment au regard de l'importance systémique (responsAbility). Le rapport de gestion de Raiffeisen aborde cet enjeu, notamment dans l'état des capitaux propres. (6) Perspectives d'opportunités: il a également été souligné qu'il faut insister notamment sur les opportunités en termes de durabilité et non pas que sur les risques encourus (WWF). Raiffeisen partage cette approche. (7) Biodiversité: cet aspect fait partie des grands défis à relever en Suisse et pourrait être pertinent également pour Raiffeisen (economiesuisse). Raiffeisen entend examiner l'enjeu de la biodiversité. Les critères de la GRI applicables au reporting sur la biodiversité sont jugés encore inappropriés dans le contexte inhérent à Raiffeisen.			
	Procédure pour l'établissement du rapport					
	102-45 Entités incluses dans les états financiers consolidés		Banques Raiffeisen, Raiffeisen Suisse, KMU Capital Holding AG, KMU Capital AG, Centre Raiffeisen des entrepreneurs SA, ARIZON Sourcing AG, Raiffeisen Switserland B.V. Amsterdam, Raiffeisen Immo AG, Rainetworks Pte. Ltd, Business Broker AG, BB Invest AG.			
	102-46 Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu		S'agissant de définir les enjeux pertinents pour Raiffeisen, les parties prenantes internes et externes ont été interrogées en premier (cf. 102-43). Dans le même temps, une enquête auprès des experts a éclairci les incidences sur le développement durable en se basant sur les enjeux prescrits par la GRI, y compris ceux inhérents au secteur financier. A la lumière des résultats du sondage, les enjeux essentiels sont ceux jugés les plus pertinents dans le résultat final (premier quartile) ou considérés comme étant parmi les trois enjeux majeurs par l'un des deux groupes (parties prenantes). Jugés pertinente sur la base d'une comparaison sectorielle, la «commercialisation et l'étiquetage» a été ajouté comme enjeux. L'enjeu «Emissions» a été restreint après réflexion de l'impact effectif de Raiffeisen sur le développement durable («Emissions de GES»). Il en ressort 10 enjeux pertinents. La sélection a été présentée à des parties prenantes tant internes qu'externes et a fait l'objet d'un débat. Ils ont été approuvés sur le principe (cf. également 102-44). Un comparatif sectoriel avec des rapports de durabilité a démontré que ces enjeux sont pertinents pour les banques. La formulation des approches managériales a permis de délimiter le périmètre des enjeux et de vérifier notamment les incidences sur la clientèle, l'entreprise et la chaîne d'approvisionnement. L'organe de coordination a appliqué les principes de reporting de bout en bout et les a communiqués aux instances qui ont contribué au reporting. La Direction et le Conseil d'administration sont informés des principes avant d'approuver le rapport.			
	102-47 Liste des enjeux pertinents		1. Confidentialité des données clients, 2. Conformité socio-économique, 3. Portefeuille de produits, 4. Formation et éducation, 5. Performance économique, 6. Lutte contre la corruption, 7. Diversité et égalité des chances, 8. Participation active des propriétaires, 9. Emissions de GES, 10. Marketing et identification (labelling).			
	102-48 Réaffirmation des informations		Il n'existe aucune reformulation correspondante.			
	102-49 Modifications relatives au reporting		Conversion du reporting de la GRI G4: option de conformité «essentielle» aux normes GRI: option de conformité «étendue» et redefinition des enjeux pertinents en matière de durabilité. Le rapport de durabilité 2018 a fait peu de changements. La matrice de pertinence a été substantiellement révisée en fonction des normes GRI.			
	102-50 Période de reporting		du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.			
	102-51 Date du rapport le plus récent		Avril 2018.			
	102-52 Cycle de reporting		Annuellement			
	102-53 Point de contact pour les questions relatives au rapport		Raiffeisen Suisse, Corporate Responsibility & Durabilité, nachhaltigkeit@raiffeisen.ch .			
	102-54 Déclarations de reporting en conformité avec les normes		Ce rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI: option de conformité «étendue».			
	102-55 Index du contenu GRI		Le présent document			
	102-56 Vérification externe		Il n'a été procédé à aucune vérification externe. Le rapport a été préparé en collaboration avec un partenaire externe qualifié.			
Standard GRI	Données	Pages / URL où l'on peut trouver l'information	Information complémentaire	Omis	Motif	Omission
Enjeux pertinents						
Série 200 (enjeux économiques)						
Performance économique						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 68.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, pp. 68-69.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 68.				
GRI 201: Performance économique (2016, exigences FSS pour EC1, 2013)	201-1 Valeur économique directe générée et distribuée	Rapport de gestion, pp. 68-69.		201-1 b	Non applicable	L'activité de Raiffeisen est quasi-exclusivement limitée au marché suisse
	201-2 Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	Rapport de gestion, p. 68.				
	201-3 Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	www.raiffeisen.ch/pensionskasse/fr/service/publikationen/jahresberichte.html				
	201-4 Aide financière publique	Rapport de gestion, p. 68.				
Lutte contre la corruption						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 72.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 72.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 72.				
GRI 205: Lutte contre la corruption (2016)	205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	Renvoi au rapport de gestion, p. 74.				
	205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	Rapport de gestion, p. 72.	En plus: Les membres du Conseil d'administration de Raiffeisen Suisse reçoivent un rapport sur les sujets juridiques et de conformité quatre fois par an, qui traite des enjeux liés à la corruption. Les partenaires commerciaux ne sont pas systématiquement informés des stratégies et mesures en matière de lutte contre la corruption.	205-2 (Informations plus détaillées)	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
	205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises	Renvoi au rapport de gestion, p. 74.				

Série 300 (enjeux environnementaux)						
Emissions (GES)						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 74.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, pp. 74-75.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 75.				
GRI 305: Emissions (GES) (2016)	305-1 Emissions directes de GES (champ d'application 1)	Rapport de gestion, p. 76.	En plus: sont inclus les gaz à effet de serre (GES) de l'initiative Greenhouse Gas Protocol (GHG) (dit Protocole de Kyoto), le dioxyde de carbone (CO ₂), le méthane (CH ₄), le protoxyde d'azote (N ₂ O), les hydrofluorocarbures (HFC), les composés perfluorés (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF ₆) et le trifluorure d'azote (NF ₃). Absence d'émissions biogéniques. La saisie et la modélisation des données sur l'ensemble du Groupe a débuté en 2012, année de référence. En raison de changements de la méthode d'évaluation dans SAP et de la vente des filiales Vescore, Notenstein La Roche, et d'autres entreprises plus modestes du point de vue énergétique, les émissions pour l'année de référence 2012 ont été recalculées. Le calcul du potentiel de réchauffement global a été effectué à l'appui des facteurs d'Ecoinvent 3.1. selon l'approche de consolidation du contrôle opérationnel. Ont été utilisés les chiffres clés 16.11.2015 du VIU - chiffres clés 16.11.2015 du VIU - version 1.0 de la mise à jour 2015 avec les facteurs de conversion pour gaz à effet de serre selon l'état Ecoinvent 3.1.			
	305-2 Emissions indirectes de GES (champ d'application 2)	Rapport de gestion, p. 76.	En plus: cf. 305-1.			
	305-3 Autres émissions indirectes de GES (champ d'application 3)	Rapport de gestion, p. 76.	En plus: cf. 305-1. Sont inclus les transports de métaux précieux et de billets de banque sur la base des décomptes totaux (dépenses, frais) et de la consommation de papier.			
	305-4 Intensité des émissions de GES	Rapport de gestion, p. 76.	En plus: cf. 305-1. Le paramètre utilisé pour le calcul est l'équivalent plein temps des collaborateurs (Full Time Equivalents, FTE). Toutes les émissions prises en compte dans les champs d'application 1 à 3 ont été intégrées au calcul: énergie pour les bâtiments (électricité, chaleur), déplacements professionnels (de personnes et fret), eau douce et papier.			
	305-5 Réduction des émissions de GES	Rapport de gestion, p. 76.	En plus: cf. 305-1.			
	305-6 Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO)			305-6		Les émissions de CO ₂ constituent un enjeu majeur.
	305-7 Emissions d'oxydes d'azote (NO _x), d'oxydes de soufre (SO _x) et autres émissions atmosphériques significatives			305-7		Les émissions de CO ₂ constituent un enjeu majeur.
Série 400 (enjeux sociétaux)						
Formation et éducation						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion p. 62.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion pp. 62-63.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion pp. 62-63.				
GRI 404: Formation et éducation (2016)	404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé			404-1	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
	404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	Rapport de gestion pp. 62-63.				
	404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière		Tous les employés Raiffeisen reçoivent au moins une fois par année une évaluation de la performance et une évaluation du développement professionnel, indépendamment de l'âge ou du genre.			
Diversité et égalité des chances						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 63.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 63.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 63.				
GRI 405: Diversité et égalité des chances (2016)	405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés	Rapport de gestion, p. 64.		405-1 (Pourcentage groupe d'âge)	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
	405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	Rapport de gestion, p. 128.		405-2 (Résultats ventilés par catégories d'employés)	Confidentiel	Données disponibles uniquement de Raiffeisen Suisse; des informations plus détaillées seront publiées après le prochain recensement, probablement en 2022.
Commercialisation et étiquetage						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 73.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 73.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 73.				
GRI 417: Commercialisation et étiquetage (2016)	417-1 Exigences relatives à l'information sur les produits et services et l'étiquetage	Rapport de gestion, p. 73.				
	417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	Rapport de gestion, p. 74.				
	417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing	Rapport de gestion, p. 74.				
Confidentialité des données des clients						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 73.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 73.	Par ailleurs: le système de management de la sécurité de l'information (SMSI) englobe un système de contrôle et de directives intégrant des mesures techniques et organisationnelles afin de protéger les données (clients). Au-delà du niveau de protection générale, des mesures explicites et basées sur le risque sont définies dans les procédures et réglementations internes au Groupe Raiffeisen afin de protéger les données clients.			
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 73.				
GRI 418: Confidentialité des données des clients (2016)	418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes des données des clients	Rapport de gestion, p. 74.				
Conformité socio-économique						
GRI 103: Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 72.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, p. 72.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 72.				
GRI 419: Conformité socio-économique (2016)	419-1 Non-conformité à la législation et aux réglementations sociales et économiques	Rapport de gestion, p. 74.				
Complément pour le secteur des services financiers						
Portefeuille de produits						
GRI 103: Approche managériale (2016, et exigences FSS, portefeuille de produits, FS 1 à FS 5, 2013)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 70.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes (y compris FS 1 à FS 5)	Rapport de gestion, p. 70.		FS 1 à FS 5 (Information spécifiques)	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 70.				
Portefeuille de produits (exigences FSS, portefeuille de produits, FS 6 à FS 8, 2013)	FS 6 Composition du portefeuille en pourcentage			FS 6	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
	FS 7 & FS 8 Produits et prestations de service développés à des fins écologiques / sociétales spécifiques	Rapport de gestion, p. 71.				

Structures de propriété proactives						
GRI 103. Approche managériale (2016)	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	Rapport de gestion, p. 70.				
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	Rapport de gestion, pp. 70-71.				
	103-3 Evaluation de l'approche managériale	Rapport de gestion, p. 71.				
Structures de propriété proactives (exigences FSS, structures de propriété proactives, FS 10 et FS 11, 2013)	FS 10 Pourcentage et nombre d'entreprises dans le portefeuille avec lesquelles une interaction a eu lieu sur des questions écologiques ou sociétales			FS 10	Non disponible	L'information sera publiée d'ici 2020.
	FS 11 Part des valeurs patrimoniales examinées en fonction des aspects écologiques ou sociétaux	Rapport de gestion, p. 71.				

Pour les "Materiality Disclosures Services", les services GRI ont vérifié que l'index de contenu GRI est clairement présenté et les références des informations à fournir 102-40 à 102-49. Le service a été exécuté sur la base de la version allemande de l'index.